

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 avril 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

293 à 295 RUE HALL

Demande déposée le 13 janvier 2024 par Monsieur Tommy Raymond concernant le lot 3 142 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 293 à 295, rue Hall.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour l'aménagement d'une case de stationnement :

- a) une marge avant de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 1,5 mètre;
- b) une marge latérale de 1,3 mètre, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- c) une distance de 0,8 mètre avec le bâtiment principal, alors que ce même règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,0 mètre;
- d) une case de stationnement de 4,7 mètres de profondeur, alors que ce même règlement de zonage prévoit une profondeur minimale de 5,5 mètres;
- e) un pourcentage d'occupation de la cour avant de 44% pour les aires de stationnement alors que le même règlement prévoit que l'aire de stationnement ne peut occuper plus de 20% de la cour avant;

- f) une case de stationnement en cour avant, alors que ce même règlement de zonage prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être aménagée devant la façade du bâtiment si la marge avant est inférieure à 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 25 mars 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
